

# S.I.V.O.M "COMMUNAUTE DU BRUAYISIS"

## Procès-verbal du Bureau Syndical

Le **Dix-neuf Septembre deux mille dix-neuf** à dix-huit heures trente,

Le **BUREAU SYNDICAL** s'est réuni, en la salle du conseil municipal d'HAILLICOURT sous la Présidence de **Monsieur Pierre MOREAU, Président.**

### Etaients présents

- ✓ M. Jean-Pierre CLEMENT, délégué de la Commune de BAJUS
- ✓ M. Gabriel BELAMIRI, Vice-Président, délégué de la Commune de BARLIN
- ✓ Mme Odile LECLERCQ, déléguée de la Commune de BEUGIN
- ✓ M. Ludovic IDZIAK, Vice-Président, délégué de la Commune de CALONNE-RICOUART
- ✓ M. Lélío PEDRINI, délégué de la Commune de CAMBLAIN-CHATELAIN
- ✓ M. Jacques FLAHAUT, délégué de la Commune de CAUCHY-A-LA-TOUR
- ✓ Mme Danièle PHILIPPE, déléguée de la Commune de CAUCOURT
- ✓ M. Jacky LEMOINE, Vice-Président, délégué de la Commune de DIVION (arrivé à 19h30)
- ✓ M. Dany CLAIRET, Vice-Président, délégué de la Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
- ✓ M. Jean-Pierre DELATTRE, délégué de la Commune de GAUCHIN-LE-GAL
- ✓ M. Gérard BLONDEL, Vice-Président, délégué de la Commune d'HAILLICOURT
- ✓ Mme Christine LEDEE, déléguée de la Commune d'HERMIN
- ✓ M. Jean-Pierre BEVE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HERSIN-COUPIGNY
- ✓ M. Maurice LECOMTE, Vice-Président, délégué de la Commune d'HESDIGNEUL-LES-BETHUNE
- ✓ M. Maurice LECONTE, délégué de la Commune d'HOUCHIN
- ✓ Mme Isabelle LEVENT, Vice-Présidente, déléguée de la Commune d'HOUDAIN
- ✓ M. Jean-Marc ROVILLAIN, délégué de la Commune de LA COMTE
- ✓ M. Jacques MINIOT, délégué de la Commune de MAISNIL-LES-RUITZ
- ✓ M. Marcel COFFRE, délégué de la Commune de MARLES-LES-MINES
- ✓ Mme Marie-Claire HAY, déléguée et M. Jean-Charles CORDONNIER Maire de la Commune d'OURTON
- ✓ Mme Danielle MANNESSIEZ, Maire de la Commune de REBREUVE-RANCHICOURT
- ✓ M. Jean-Pierre SANSEN, délégué de la Commune de RUITZ

### Etait excusé

- ✓ M. Philibert BERRIER, Vice-Président, délégué de la Commune d'AUCHEL

### Etait absent et avait donné pouvoir

- ✓ M. Claude THOMAS, Vice-Président, délégué de la Commune de BRUAY-LA-BUISSIÈRE

### Etaients absents

- ✓ M. Christophe LEBEL, délégué de la Commune de DIEVAL
- ✓ Mme Dorothee OPIGEZ, déléguée de la Commune d'ESTREE-CAUCHY
- ✓ M. Jacques LADEN, délégué de la Commune de LOZINGHEM

### Etait invitée et absente

- ✓ Mme France LEBBRECHT, déléguée de la Commune d'AUCHEL

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

*M. Ludovic IDZIAK est nommé secrétaire de séance*

**ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 JUIN 2019**

*Le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

**(Annexe n°1)**

**QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION  
DU BUREAU SYNDICAL**

**POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »**

**01) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA « VERIFICATION DES  
EXTINCTEURS » :**

L'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique autorise la constitution d'un groupement de commandes entre plusieurs personnes publiques.

Afin de réduire le coût et de bénéficier de prix plus intéressants de la part des fournisseurs, le SIVOM de la Communauté du Bruaysis pourrait envisager l'adhésion au groupement de commandes pour la vérification des extincteurs avec la commune de Bruay-la-Buissière.

Ce marché sera passé selon une procédure adaptée.

Le Code de la Commande Publique prévoit la signature d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement de ce groupement. Le mandataire qui sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations est la ville de Bruay-La-Buissière.

Autorisez-vous l'adhésion au groupement de commandes et la signature de la convention constitutive relative à son fonctionnement ? **(Annexe n°2)**

**BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

**POLE «SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »**

**02) SERVICE ACTION SANTE - AUTORISATION D'ENCAISSEMENT D'UNE  
SUBVENTION**

La Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de la Santé (MIPPS) de la Communauté du Bruaysis a sollicité la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA) pour un accompagnement financier du projet intitulé « Adoprevaddictions » dans les collèges du Bruaysis pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce projet s'inscrit dans le travail mené au sein du collectif prévention et prise en charge des addictions animé par la Maison Intercommunale de Prévention et de Promotion de

la Santé de la Communauté du Bruaysis en partenariat avec de nombreux partenaires (le CSAPA du jeu de Paume, la Police Nationale, l'Education Nationale...)

Le montant total du projet s'élève à **6 077 €**.

La demande de subvention a reçu un avis favorable par la MILDECA. Celle-ci représente 68,42% du budget soit 4 500 €.

Autorisez-vous l'encaissement de la subvention accordée ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**

### QUESTIONS SOUMISES A LA DECISION DU COMITE SYNDICAL

**POLE « ADMINISTRATION GENERALE ET RESSOURCES »**

#### **03) ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Trésorier sollicite l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables de créances d'impayés pour les montants suivants :

✓ Budget Principal

Liste n° 4005150832	du 03 septembre 2019	pour un total de	804,55 €
---------------------	----------------------	------------------	----------

Détaillé comme suit :

- Liste n° 4005150832 :
  - o 709,91 € au titre d'impayés du SAAD - Prestataire ;
  - o 72,00 € au titre d'impayés du service Repas A Domicile ;
  - o 22,64 € au titre d'impayés du SAAD - Mandataire.

Il précise que l'ensemble de ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et les poursuites effectuées à ce jour. L'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de la Direction Départementale des Finances Publiques dont la responsabilité ne se trouve pas dérogée pour autant.

Il indique que l'encaissement de ces recettes sera ainsi poursuivi, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.

Autorisez-vous l'admission en non-valeur des irrécouvrables pour les montants précités ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**  
**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

#### **04) DM N°2**

Il est nécessaire de procéder à une Décision Modificative n°2 du Budget Principal et des Budgets Annexes 03 (SSIAD) du SIVOM de la Communauté du Bruaysis.

Le SIVOM reste à ce jour en attente de la validation de l'EPRD 2019. Une DM n°2 relative aux EHPADS est susceptible d'être déposée sur table le jour de la séance du Bureau Syndical.

### *Tableaux (Annexe n°3)*

#### **LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

#### **05) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT DUS PAR LE SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYSIS A LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE - ANNEE 2018**

Depuis le mois de juin 2010, l'utilisation de la machine à affranchir a été mutualisée entre les services de la Ville de Bruay-La-Buissière et les services du SIVOM. Le prestataire étant la Ville, le règlement des factures est assuré par celle-ci pour sa totalité (frais d'affranchissement Ville et SIVOM).

Dès l'arrêt mensuel réalisé et au vu des factures, un tableau retrace les sommes réellement dues par la Ville et le SIVOM par le biais d'antennes.

Au vu de ces factures réglées, un remboursement de la somme réellement due par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière est proposé pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2018.

Au regard du tableau ci-joint (**Annexe n°4**), il résulte que les dépenses totales engagées par la Ville de Bruay-la-Buissière pour l'ensemble des services du SIVOM pour 2018 sont de : 34 058,33€.

- ✓ 31 747,97 € au titre du Budget Principal ;
- ✓ 1 207,99 € au titre du Budget Annexe SSIAD ;
- ✓ 1 102,37 € au titre du Budget Annexe EHPAD.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- Approuver le versement par le SIVOM à la Ville de Bruay-la-Buissière de la somme de 34 058,33 € correspondant aux régularisations financières ;
- Autoriser les écritures financières par l'émission des mandats et des titres correspondants entre les deux collectivités.

#### **LE BUREAU SYNDICAL A EMSI UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

#### **06) PERSONNEL TERRITORIAL : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSEE PAR LE CDG62 AU TITRE DE LA MUTUELLE SANTE**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Centre de gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisé par le biais d'une convention de participation au

titre de la mutuelle santé, convention que les collectivités ont la possibilité de rejoindre dès lors qu'elles ont transmis une déclaration d'intention d'adhésion, ce que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a fait en 2018.

Au terme de diverses réunions de présentation au personnel et instances représentatives, il apparaît que l'adhésion du SIVOM à cette convention de participation au titre de la mutuelle santé permettrait aux agents de bénéficier d'un contrat de mutuelle santé généralement plus favorable que celui dont ils bénéficient actuellement à titre individuel.

Monsieur le Président ajoute que l'adhésion à cette convention de participation permettrait à la collectivité de continuer à verser, à chaque agent adhérent à ce nouveau contrat, la participation financière mise en place au sein de la collectivité dans le cadre de la mutuelle santé (A titre d'information, en cas d'adhésion à cette convention de participation, la participation financière ne pourra plus être versée aux agents non-adhérents).

La Collectivité s'engage pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 et versera au Centre de gestion la somme de 2€ par an et par agent adhérent.

Autorisez-vous l'adhésion à la convention de participation au titre de la mutuelle santé proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans les conditions susmentionnées ?

Autorisez-vous le versement de la participation financière aux agents selon les modalités déjà en place à savoir (16 € pour l'agent seul, 26 € pour l'agent avec un enfant à charge et 32 € pour l'agent avec 2 enfants et plus à charge dans les limites fixées du versement du supplément familial de traitement ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

**07) PERSONNEL TERRITORIAL ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION  
PROPOSEE PAR LE CDG62 AU TITRE DE LA PREVOYANCE**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le Centre de gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisé par le biais d'une convention de participation au titre de la prévoyance, convention que les collectivités ont la possibilité de rejoindre dès lors qu'elles ont transmis une déclaration d'intention d'adhésion, ce que le SIVOM de la Communauté du Bruaysis a fait en 2018.

Au terme de diverses réunions de présentation au personnel et instances représentatives, il apparaît que l'adhésion du SIVOM à cette convention de participation au titre de la prévoyance permettrait aux agents de bénéficier d'un contrat de prévoyance généralement plus favorable que celui dont ils bénéficient actuellement à titre individuel.

Monsieur le Président ajoute que l'adhésion à cette convention de participation permettrait à la collectivité de continuer à verser, à chaque agent adhérent à ce nouveau contrat, la participation financière mise en place au sein de la collectivité dans le cadre de la prévoyance (A titre d'information, en cas d'adhésion à cette convention de participation, la participation financière ne pourra plus être versée aux agents non-adhérents).

La Collectivité s'engage pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2020 et versera au Centre de gestion la somme de 2 € par an et par agent adhérent.

Autorisez-vous l'adhésion à la convention de participation au titre de la prévoyance proposée par le Centre de gestion du Pas-de-Calais dans les conditions susmentionnées ? .

Autorisez-vous le versement de la participation financière aux agents selon les modalités déjà en place à savoir (10 €) ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

**08) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

Vu le budget de la Collectivité,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

Considérant la nécessité de supprimer les postes suivants pour permettre la mise à jour du tableau actuel des effectifs ;

**Postes supprimés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

Nombre de poste	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Motif	Nombre d'heures
1	Administrative	Catégorie B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur	Réorientation professionnelle d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Animation	Catégorie B	Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Technique	Catégorie B	Techniciens territoriaux	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps non complet 35 heures

**Postes créés à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019 :**

Nombre de postes	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Motif	Nombre d'heures
1	Administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Réorientation professionnelle d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Animation	Catégorie C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation territorial	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures
1	Administrative	Catégorie C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Recrutement d'un agent au grade inférieur	Temps complet 35 heures

Il est précisé que :

- les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu.
- dans le cadre de l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53, soit recruté un non-titulaire.
- en cas de recrutement d'un non titulaire sur un poste de catégorie C, la rémunération soit fixée sur le 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emploi du poste ;

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer.

Autorisez-vous le Président à procéder aux modifications précitées au tableau des effectifs, telles que susmentionnées sachant qu'il y sera fait référence dans le cadre des arrêtés et des contrats de travail ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

**09) PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE  
AU REGIME INDEMNITAIRE**

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le Régime Indemnitaire a été mis en place par délibération en date du 28 septembre 2006. Il serait souhaitable d'apporter une modification concernant la partie réservée à la filière médico-sociale.

En effet, suite au décret 2016-336 du 21 mars 2016 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois des cadres de santé para-médicaux.

Il serait nécessaire de remplacer :

- Pour les personnels de la catégorie A : les termes « *cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé infirmiers* » par « *cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux* »

Autorisez-vous les modifications telles que susmentionnées ci-dessus, sachant que les montants du régime indemnitaire ne change pas ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMSI UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**  
**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

**POLE «SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL »**

**10) SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE - REMBOURSEMENT DES HONORAIRES INFIRMIERS A LA CPAM**

Le décret du 25 juin 2004, relatif au fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, prévoit le remboursement des soins infirmiers délivrés aux personnes prises en charge par le service.

Le décret indique que les soins de nursing sont effectués par l'équipe aide-soignante du service, tandis que les soins techniques (injection, pansement, perfusion ...) sont pris en charge par les infirmiers libéraux du secteur, au libre choix des bénéficiaires.

Une convention est signée entre les différents intervenants et le SSIAD, déterminant les modalités de fonctionnement et notamment le règlement des honoraires ou prestations à caractère médical.

La CPAM a mené une enquête concernant le suivi de la consommation médicale des bénéficiaires de soins en SSIAD sur la période 2018 : il résulte un indu d'un montant de 4 190,57 €.

Le contrôle a mis en évidence que plusieurs intervenants infirmiers, pourtant conventionnés et prévenus de la prise en charge du patient par le SSIAD, avaient envoyé directement leurs feuilles de soins à la caisse.

Le service est donc redevable de la somme de 4 190,57 €. Ce montant serait imputé au Budget Annexe 03, compte 678.

Autorisez- vous ce remboursement à la CPAM ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE**  
**DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

**11) RELAIS ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES SUITE AUX PRIORITES SOULIGNEES PAR LE DIAGNOSTIC D'ANALYSE DES BESOINS ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE SIVOM POUR SATISFAIRE LES BESOINS DU TERRITOIRE**

Le Contrat Enfance Jeunesse du relais assistants maternels signé avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) est établi pour la période 2018-2020.

Ce contrat contribue à financer 50 % des dépenses de fonctionnement du service, en complément de la prestation de service.



Le diagnostic d'analyse des besoins mené par la CAF conduit à repérer les points forts et les points faibles en matière de petite enfance, à analyser l'adéquation entre l'offre et les besoins et à la confronter aux potentialités du territoire.

En ce qui concerne l'activité du RAM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, la CAF en 2018 demandait de respecter le quota d'un emploi d'animatrice à temps plein pour 70 assistants maternels.

Avec 548 assistants maternels sur le territoire du Bruaysis, la CAF a donc demandé au SIVOM a donc procédé au recrutement de deux animatrices supplémentaires à temps plein pour respecter le niveau requis de 6 animateurs pour l'activité du RAM. Des recrutements contractuels ont été réalisés en début d'année 2019 de niveau CAP petite enfance, pour une durée d'un an, pour répondre à cette exigence.

La CAF demandait également une analyse du fonctionnement des services existants afin de renforcer l'accessibilité aux familles et la pertinence des actions au regard de l'environnement et des usagers. Le RAM a donc proposé de moderniser son offre de services pour les familles et les assistants maternels.

La CAF a proposé au SIVOM de passer un avenant au contrat enfance jeunesse, pour valider et acter les réponses apportées par le service.

Il vous est donc demandé de bien vouloir approuver la signature d'un avenant au contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2020, afin qu'apparaissent les actions menées par le SIVOM pour répondre aux critères et aux attentes de la CAF, portant notamment sur :

- L'embauche de deux animatrices supplémentaires à temps plein de formation petite enfance
- La création d'une page Facebook dédiée au RAM
- L'accompagnement des assistants maternels à la création d'une page Facebook pro pour favoriser la professionnalisation et l'offre de travail en ligne.

Autorisez-vous la signature de l'avenant au CEJ avec la CAF dans les conditions susmentionnées ?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMSI UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL**

**POLE «TECHNIQUE»**

**12) SONORISATION DU CENTRE VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE : SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS ET HUMAINS DU  
SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS A  
LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Dans le cadre de la redynamisation du centre-ville de la Ville de Bruay-La-Buissière, celle-ci envisage l'installation d'un matériel de sonorisation dans les rues Henri Cadot, du Périgord, Arthur Lamendin, de la République, et Alfred Leroy.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-17, la Ville de BRUAY-LA-BUISSIÈRE a sollicité le SIVOM de la Communauté du Bruaysis au titre de sa compétence « Eclairage Public » pour une prestation de remplacement et/ou installation de haut-parleurs.

Le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » a établi un devis pour la mise à disposition des agents et des véhicules (camion nacelle et fourgon d'astreinte) pour un montant évalué à 25 746.96€ correspondant à une intervention d'une durée estimée à 32 jours de travaux qui pourrait être programmée à compter du mois d'octobre 2019.

Il conviendrait donc de signer une convention de mise à disposition de moyens matériels et humains avec le SIVOM de la Communauté du Bruaysis – Compétence « Eclairage Public » dans les conditions sus-mentionnées.

Autorisez-vous la signature de cette convention de mise à disposition de moyens avec la Ville de Bruay-La-Buissière dans les conditions susmentionnées?

**LE BUREAU SYNDICAL A EMIS UN AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE  
DECISION DU COMITE SYNDICAL :**

### **13) CESSION DE TERRAIN A LA VILLE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**

**RETRAIT DE LA QUESTION - LE DOSSIER SERA PRESENTE AU PROCHAIN BUREAU SYNDICAL**

### **14) ACQUISITION DE BATIMENTS ET DE TERRAINS POUR RELOCALISER LES SERVICES TECHNIQUES DU SIVOM**

**RETRAIT DE LA QUESTION- LE DOSSIER SERA PRESENTE AU PROCHAIN BUREAU SYNDICAL**

### **15) QUESTIONS DIVERSES :**

- Indemnités kilométriques pour les auxiliaires de vie du SAAD et les auxiliaires de soins SSIAD / SRA
- Demande de tarification du SAAD
- Evolution du service SRA en lien avec la situation de l'ABLAPA
- Repas de fin d'année
- Actualités

Fin de séance : 20h40